



PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR BASKET BALL

STATUT DE L'ENTRAINEUR





PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR BASKET BALL

45 Rue de la Maurelle - 13013 MARSEILLE
Tél : 04 96 13 05 60 - Fax : 04 96 13 05 61

12 Allée des Imprimeurs - 06700 ST LAURENT DU VAR
Tél : 04 92 07 77 77 - Fax : 04 92 07 77 78

Courriel ligue@pacabasketball.fr

STATUT REGIONAL DE L'ENTRAINEUR

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basket-Ball et aux associations affiliées à la F.F.B.B qui évoluent dans les championnats régionaux PACA et ce, pour les catégories « SENIORS et JEUNES » masculines et féminines.

ARTICLE 2. L'ENTRAÎNEUR.

L'entraîneur de Basket-Ball a pour mission la préparation à la pratique du Basket-Ball à tous les niveaux et sous tous ses aspects : Préparation physique et athlétique, formation et entraînement technique et tactique, initiation à l'arbitrage, organisation de l'entraînement, éducation morale et sociale du joueur, direction de l'équipe...

Il rend compte de l'activité dont il a la charge, soit au président, soit à la personne mandatée.

Dans le cadre du présent statut, est considéré comme entraîneur d'une équipe, la personne figurant es qualité sur la feuille de marque.

ARTICLE 3. NIVEAUX DE QUALIFICATION-DIPLÔMES.

3.1 Les niveaux de qualification des cadres de la Ligue PACA de Basket-Ball sont désignés comme il suit :

NIVEAU 1 → Animateur mini et Animateur club (A).

NIVEAU 2 → Initiateur (I).

NIVEAU 3 → Entraîneur Jeune, Entraîneur Junior (EJ) et Présentiel 1 du CQP.

NIVEAU 4 → CQP TSRBB Complet.

NIVEAU 5 → Brevets d'État (BE1 - BE2) et Diplômes d'État (DE - DES).

3.2 La mise en place des formations d'entraîneur et la délivrance des diplômes des niveaux 1 à 2 sont assurées par le Conseiller Technique Sportif (C.T.S) responsable de la formation des cadres, sous couvert du Directeur Technique National.

Les niveaux 3 et 4 sont délivrés par le Jury National et la D.T.B.N.

Seul le Ministère des sports est habilité à délivrer les diplômes de niveau 5.



PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR BASKET BALL

45 Rue de la Maurelle - 13013 MARSEILLE
Tél : 04 96 13 05 60 - Fax : 04 96 13 05 61

12 Allée des Imprimeurs - 06700 ST LAURENT DU VAR
Tél : 04 92 07 77 77 - Fax : 04 92 07 77 78

Courriel ligue@pacabasketball.fr

ARTICLE 4. NIVEAUX REQUIS MINIMUM DANS LES DIFFÉRENTS CHAMPIONNATS.

	Saison 2019/2020	À partir de la saison 2020/2021
U13 PACA	P1 du CQP ou EJ	CQP Complet
U15 PACA	P1 du CQP ou EJ	P1 du CQP
U17 PACA	Initiateur	Initiateur
U20 PACA	Initiateur	Initiateur
PNF / PNM PACA	CQP Complet	CQP Complet
R2 PACA	Pas de diplôme requis	Pas de diplôme requis
R3 PACA	Pas de diplôme requis	Pas de diplôme requis

ARTICLE 5. ENGAGEMENT.

5.1 Dès l'engagement de l'équipe, le groupement sportif présente un entraîneur possédant au minimum le niveau exigé.

5.2 L'entraîneur de l'équipe pourra, s'il n'a pas le niveau exigé, entrer en formation pour ce dit diplôme pendant la saison concernée. Pour être validé, il devra assister à la totalité de la formation et passer la totalité des épreuves

ARTICLE 6. ENTRAÎNEUR ABSENT.

6.1 L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer es-qualité sur la feuille de marque. Il doit présenter sa licence à la table de marque.

6.2 En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, l'association doit prévenir **IMMÉDIATEMENT** la Ligue PACA de Basket-Ball (par mail ou courrier) en précisant le motif de l'absence, sa durée et le nom et la qualification du remplaçant. Si celui-ci possède le niveau de qualification requis et est revalidé, il ne compte pas dans le nombre de remplacements maximum autorisé.



PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR BASKET BALL

45 Rue de la Maurelle - 13013 MARSEILLE
Tél : 04 96 13 05 60 - Fax : 04 96 13 05 61

12 Allée des Imprimeurs - 06700 ST LAURENT DU VAR
Tél : 04 92 07 77 77 - Fax : 04 92 07 77 78

Courriel ligue@pacabasketball.fr

6.3 Le nombre maximum de remplacements est limité à quatre week-ends par saison sportive pour le cas où l'entraîneur remplaçant n'a pas le niveau requis et/ou n'est pas revalidé pour la saison en cours.

ARTICLE 7. CHANGEMENT D'ENTRAÎNEUR.

En cas de remplacement définitif de l'entraîneur, l'association doit prévenir immédiatement la Ligue PACA de Basket-Ball (par mail ou courrier).

ARTICLE 8. CONDITION DE RÉMUNÉRATION.

Seuls les entraîneurs titulaires d'un Brevet d'État, d'un Diplôme d'État ou d'un CQP.TSRBB peuvent exercer contre rémunération dans le respect de la législation sociale et fiscale.

ARTICLE 9. FORMATION ET REVALIDATION.

9.1 Tous les entraîneurs concernés par le présent statut sont tenus de participer au recyclage régional organisé par la Ligue PACA de Basket-Ball tous les ans.

9.2 L'entraîneur justifiant de la qualité requise, mais qui pour des raisons diverses soumises à l'appréciation de la Commission Technique Régionale et du C.T.S en charge de la formation des cadres, n'a pas participé au recyclage, est dans l'obligation de participer à un stage de formation d'entraîneurs de deux jours organisé par la Ligue PACA de Basket-Ball avant la fin de la saison sportive (hors championnat de France) autrement se reporter à l'article 11.

9.3 Dans le cas contraire, le groupement sportif s'expose à l'application des sanctions prévues au présent statut dans les dispositions financières.

ARTICLE 10. CONTRÔLES ET PROCÉDURES.

10.1 Championnat en une phase.

La situation des groupements sportifs, eu égard aux dispositions du statut régional de l'Entraîneur, sera contrôlée :

10.1.1 À l'issue de la journée de recyclage régionale organisée par la Ligue PACA de Basket-Ball, les clubs qui ne seraient pas en règle recevront une notification en courrier simple.

10.1.2 À l'issue de la première journée de championnat, les clubs qui ne seraient pas en règle recevront un courrier RAR les avertissant d'une sanction dans le cas où l'entraîneur n'est pas en règle d'ici la fin de la phase aller du championnat.



PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR BASKET BALL

45 Rue de la Maurelle - 13013 MARSEILLE
Tél : 04 96 13 05 60 - Fax : 04 96 13 05 61

12 Allée des Imprimeurs - 06700 ST LAURENT DU VAR
Tél : 04 92 07 77 77 - Fax : 04 92 07 77 78

Courriel ligue@pacabasketball.fr

10.1.3 À l'issue de la phase aller, donc dès la première journée de la phase retour, les clubs qui ne seraient pas en règle recevront un courrier RAR les avertissant de leur sanction en application de l'article 11 du même statut.

10.2 Championnat en deux phases.

La situation des groupements sportifs, eu égard aux dispositions du statut régional de l'Entraîneur sera contrôlée :

10.2.1 À l'issue de la journée de recyclage régionale organisée par la Ligue PACA de Basket-Ball, les clubs qui ne seraient pas en règle recevront une notification en courrier simple.

10.2.2 À l'issue de la première journée de championnat, les clubs qui ne seraient pas en règle recevront un courrier RAR les avertissant d'une sanction dans le cas où l'entraîneur n'est pas en règle d'ici la fin de la première phase.

10.2.3 À l'issue de la première phase, donc dès la dernière journée de la première phase, les clubs qui ne seraient pas en règle recevront un courrier RAR les avertissant de leur sanction en application de l'article 11 du même statut.

10.3 La Commission Technique Régionale de la Ligue PACA de Basket-ball est en charge du contrôle de l'application des dispositions du statut régional de l'entraîneur.

ARTICLE 11. PENALITÉS ET SANCTIONS.

11.1 Toute association ne respectant pas les dispositions prévues au présent statut se verra appliquer les sanctions suivantes :

-Pour un entraîneur non-qualifié championnat régional PACA : l'amende s'élève au prix de l'inscription à la formation du niveau requis augmenté de 30%.

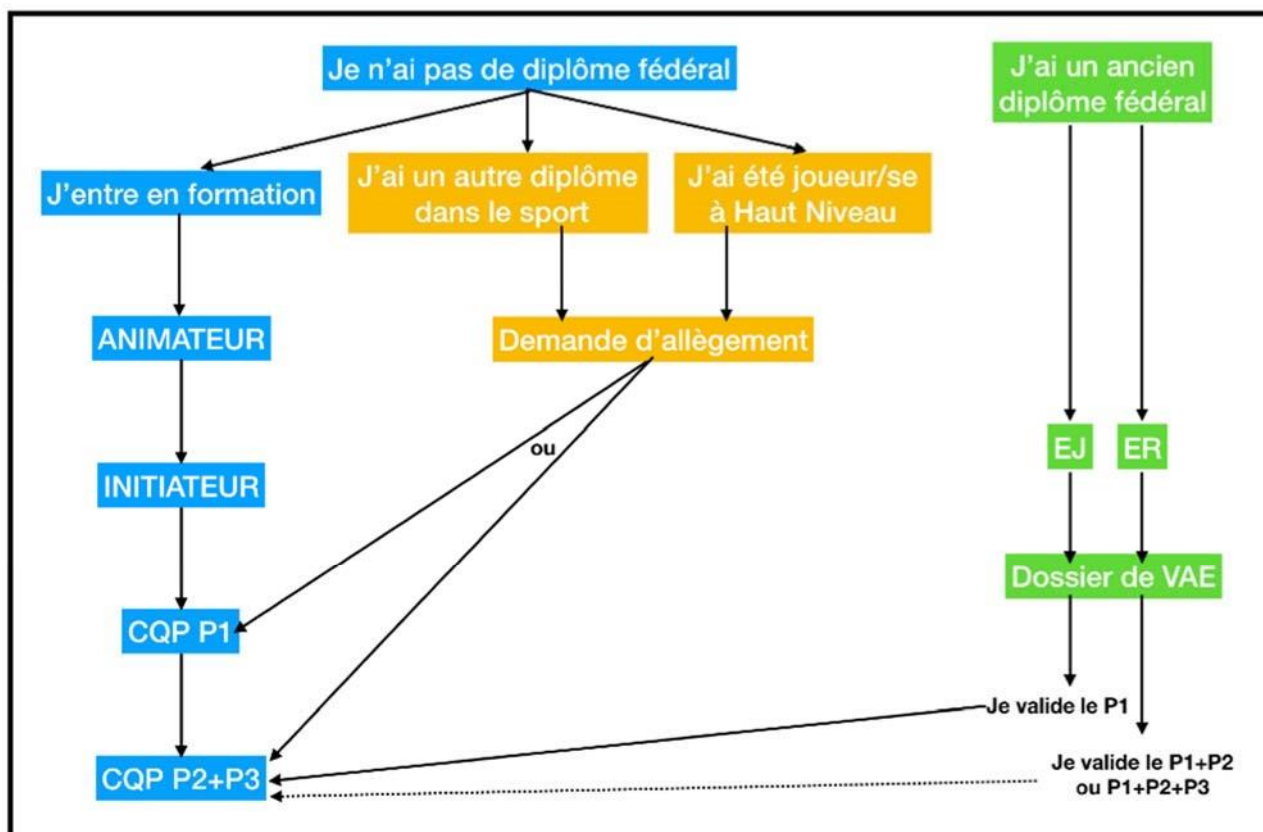
-Si l'entraîneur ne suit pas avec assiduité la formation pour accéder au diplôme demandé et/ou ne se présente pas à l'examen, l'amende s'élève à 30% du prix de l'inscription à la formation concernée. -Pour un entraîneur non revalidé championnat régional PACA : l'amende s'élève au prix de l'inscription à la revalidation augmenté de 30%.

11.2 Toutes les pénalités de l'article 11.1 du présent statut sont cumulables.

11.3 La Commission Technique Régionale de la Ligue PACA de Basket-ball prononce et fait appliquer les sanctions du même article.

TOUT LES CAS NON PRÉVUS DANS LE PRÉSENT STATUT SERONT SOUMIS À LA COMMISSION TECHNIQUE RÉGIONALE PACA QUI FERA UNE PROPOSITION DE DÉCISION AU BUREAU DIRECTEUR DE LA LIGUE RÉGIONALE QUI JUGERA EN DERNIER RESSORT.

Rappels sur l'entrée en formation dans les diplômes fédéraux.



ATTENTION : Le PSC1 est obligatoire à l'entrée en formation P1.

Les documents de demande d'allègement et de demande de VAE vous seront envoyés sur simple demande au C.T.S responsable de la Formation de Cadres.